

La séance du conseil de la MRC de La Haute-Gaspésie se tient devant public.

L'ordre du jour de la séance tenante a été publié sur le site Web de la MRC de La Haute-Gaspésie le 18 avril 2024. Les citoyens ont été invités à poser leur question ou émettre un commentaire par courriel en s'adressant à la direction.



PROVINCE DE QUÉBEC MRC de La Haute-Gaspésie

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie tenue le trentième jour d'avril deux-mille-vingt-quatre, à 17 h 00, à la salle de conférences du centre administratif de la MRC de La Haute-Gaspésie, situé au 464, boulevard Sainte-Anne Ouest, à Sainte-Anne-des-Monts.

Sont présents :

- M. Guy Bernatchez, préfet, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Marcel Soucy, maire, ville de Cap-Chat
- M. Simon Deschênes, maire, ville de Sainte-Anne-des-Monts
- M. Yves Sohier, maire, municipalité de La Martre
- M. Magella Emond, maire, municipalité de Mont-Saint-Pierre
- M. Claude Bélanger, maire, municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis
- M. Joël Côté, maire, municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine

Sont absents :

- M^{me} Renée Gasse, mairesse, municipalité de Marsoui
- M. Réjean Normand, maire, municipalité de Rivière-à-Claude

Sont également présents :

- M^{me} Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, MRC de La Haute-Gaspésie
- M. Jean-Simon Vigneault, directeur général adjoint, MRC de La Haute-Gaspésie
- M^{me} Carole Landry, adjointe de direction, MRC de La Haute-Gaspésie

L'avis de convocation a été notifié tel que requis par le *Code municipal du Québec* aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance (réf. : article 152 du CMQ).

VÉRIFICATION DU QUORUM – OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 17 h 00 par M. Guy Bernatchez, préfet de la MRC de La Haute-Gaspésie. Mme Maryse Létourneau, directrice générale et greffière-trésorière, agit comme secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12321-04-2024

Lecture et adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 avril 2024

CONSIDÉRANT QUE le préfet procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 avril 2024.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON DESCHÊNES ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE adopte l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 30 avril 2024 tel qu'il a été présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION NUMÉRO 12322-04-2024

Dossier n° 43-0001, congédiement

CONSIDÉRANT les motifs évoqués préalablement par la directrice générale et greffière-trésorière concernant le dossier n° 43-0001 ;

CONSIDÉRANT la rupture du lien de confiance.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE congédie l'employé correspondant au dossier n° 43-0001 sans aucun préavis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Aucun dossier *Aménagement du territoire*.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, TOURISTIQUE ET SOCIAL

RÉSOLUTION NUMÉRO 12323-04-2024

Fonds régions et ruralité, volet 2, aides financières accordées, projets

DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE

En vertu de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, M. Simon Deschênes, maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, déclare son intérêt pécuniaire avant le début des délibérations sur cette question.

La nature de cet intérêt : Prêt accordé à Ressources carrière Mont-Louis, le futur propriétaire est un employé de la ville de Sainte-Anne-des-Monts.

Par conséquent, M. Simon Deschênes s'abstient de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 17 avril 2024, le comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie a accordé des aides financières pour des projets présentés dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 – *Soutien à la compétence de développement local et régional*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MAGELLA EMOND ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. approuve les décisions du comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie du 17 avril 2024 qui a accordé les aides financières suivantes pour des projets présentés dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 2 – *Soutien à la compétence de développement local et régional* :

Fonds régions et ruralité, volet 2 <i>Soutien à la compétence de développement local et régional</i>	
<i>Soutien aux entreprises</i>	
10 566 \$	Les Productions Multicam inc. Sainte-Anne-des-Monts <i>Acquisition d'équipements</i>
15 000 \$	L'Arnak du Cap inc. Cap-Chat <i>Démarrage d'une entreprise centre d'amusement intérieur</i>
10 000 \$	Les Jardins Taureau & Bélier S.E.N.C. Saint-Maxime-du-Mont-Louis <i>Construction d'une serre de production (30x80)</i>
18 000 \$	Couleur Chocolat Sainte-Anne-des-Monts <i>Implantation d'un progiciel de gestion intégré de la production</i>
<i>Soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie de La Haute-Gaspésie</i>	
15 000 \$	Choc Événements Sainte-Anne-des-Monts <i>Festival Fauve Mauve — volet Famille</i>
30 000 \$	Mandoline Hybride

	Marsoui <i>Études de faisabilité entourant le projet de requalification de L'Église de L'Immaculée-Conception de Marsoui</i>
33 580 \$	Municipalité de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine <i>Commercialisation du bateau Cap-à-l'Ours</i>
50 000 \$	Exploramer Sainte-Anne-des-Monts <i>Projet de pérennisation — Phase 3 du volet 1 : Attractivité et bonification de l'expérience des visiteurs</i>
5 000 \$	Haute-Gaspésie me voici Sainte-Anne-des-Monts <i>Place aux jeunes Haute-Gaspésie — demande 2024-2025</i>

2. approuve les décisions du comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie du 17 avril 2024 qui a accordé les aides financières suivantes pour des projets présentés dans le cadre du Fonds local d'investissement :

Fonds local d'investissement	
Prêt à terme de 70 000 \$	Ressources carrière Mont-Louis Saint-Maxime-du-Mont-Louis
Prêt à terme de 150 000 \$	Exploramer Sainte-Anne-des-Monts <i>Projet de pérennisation — Phase 3 du volet 1 : Attractivité et bonification de l'expérience des visiteurs</i>

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12324-04-2024

Fonds régions et ruralité, volet 3, aide financière accordée, projet *Consolidation et mise à niveau du secteur de pratique communautaire*, Coopérative de plein-air RAC

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution CI-1673-04-24, le comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie recommande au conseil de la MRC de La Haute Gaspésie d'accorder 34 800,00 \$ à la Coopérative de plein-air RAC pour le projet *Consolidation et mise à niveau du secteur de pratique communautaire*, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3 – Projets *Signature innovation* des MRC.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 34 800,00 \$ à la Coopérative de plein-air RAC pour le projet *Consolidation et mise à niveau du secteur de pratique communautaire*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 3 – Projets *Signature innovation* des MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12325-04-2024

Fonds régions et ruralité, volet 3, aide financière accordée, projet *Bonification du refuge en montagne*, Cap Castor ski hors piste inc.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution CI-1674-04-24, le comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie recommande au conseil de la MRC de La Haute Gaspésie d'accorder 19 252,00 \$ à Cap Castor ski hors piste inc. pour le projet *Bonification du refuge en montagne*, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 3 – Projets *Signature innovation* des MRC.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 19 252,00 \$ à Cap Castor ski hors piste inc. pour le projet *Bonification du refuge en montagne*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 3 – Projets *Signature innovation* des MRC.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12326-04-2024

Fonds régions et ruralité, volet 4, aide financière accordée, projet *Station de montagne sur mer de Mont-Saint-Pierre*, Coopérative de solidarité de développement touristique, économique et social de Mont-Saint-Pierre

DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE

En vertu de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, M. Magella Emond, maire de la municipalité de Mont-Saint-Pierre, déclare son intérêt pécuniaire avant le début des délibérations sur cette question.

La nature de cet intérêt : Subvention accordée à la Coopérative de solidarité de développement touristique, économique et social de Mont-Saint-Pierre pour le projet *Station de montagne sur mer de Mont-Saint-Pierre*. La Municipalité contribue aux initiatives de cette coopérative.

Par conséquent, M. Magella Emond s'abstient de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution CI-1675-04-24, le comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie recommande au conseil de la MRC de La Haute Gaspésie d'accorder 100 000,00 \$ à la Coopérative de solidarité de développement touristique, économique et social de Mont-Saint-Pierre, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 - *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 100 000,00 \$ à la Coopérative de solidarité de développement touristique, économique et social de Mont-Saint-Pierre, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12327-04-2024

Fonds régions et ruralité, volet 4, aide financière accordée, projet *Bonification du parc Gérard-Robinson*, Ville de Sainte-Anne-des-Monts

DÉCLARATION D'INTÉRÊT PÉCUNIAIRE

En vertu de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, M. Simon Deschênes, maire de la ville de Sainte-Anne-des-Monts, déclare son intérêt pécuniaire avant le début des délibérations sur cette question.

La nature de cet intérêt : Subvention accordée à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts pour le projet *Bonification du parc Gérard-Robinson*.

Par conséquent, M. Simon Deschênes s'abstient de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution CI-1676-04-24, le comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie recommande au conseil de la MRC de La Haute Gaspésie d'accorder 97 965,00 \$ à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts pour le projet *Bonification du parc Gérard-Robinson*, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 - *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 97 965,00 \$ à la Ville de Sainte-Anne-des-Monts pour le projet *Bonification du parc Gérard-Robinson*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12328-04-2024

Fonds régions et ruralité, volet 4, aide financière accordée, projet *Études préliminaires*, Villa M^{gr} Bourdages inc.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution CI-1677-04-24, le comité d'investissement de la MRC de La Haute-Gaspésie recommande au conseil de la MRC de La Haute Gaspésie d'accorder 55 751,00 \$ à Villa M^{gr} Bourdages inc. pour le projet *Études préliminaires*, présenté dans le cadre du Fonds régions et ruralité, volet 4 - *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. CLAUDE BÉLANGER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE accorde 55 751,00 \$ à Villa M^{gr} Bourdages inc. pour le projet *Études préliminaires*, laquelle somme sera prélevée dans le Fonds régions et ruralité, volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12329-04-2024

Fonds régions et ruralité, volet 3, demande une prolongation de délais pour la mise en œuvre de projets

CONSIDÉRANT QUE le 24 mars 2022, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie ont conclu l'*Entente sur le projet ``Signature innovation`` de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie – Esprit libre: Stratégie de développement du plein air non motorisé de la Haute-Gaspésie 2021-2024* dans le cadre du volet 3 – Projets *Signature innovation* des MRC du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE la Ministre a consenti une enveloppe budgétaire de 1 008 310,00 \$ à la MRC, sur la période de 2021-2024;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 4.2.4. de l'entente, la Municipalité a jusqu'au 31 décembre 2024 pour engager la totalité des sommes reçues et jusqu'au 31 décembre 2025 pour les dépenser, les sommes non utilisées devront être retournées à la Ministre ;

CONSIDÉRANT QUE, dans sa correspondance datée du 21 mars 2024, la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, nous informe que des ajustements ont été apportés au volet 3 et ainsi la Municipalité pourra engager les sommes des projets soutenus par l'entremise de ce volet au plus tard quatre ans après la date de signature de l'entente et dépenser les sommes au plus tard cinq ans après cette même date de signature ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité peut bénéficier de délais supplémentaires pour mettre en œuvre les projets.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. MARCEL SOUCY ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. signifie à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, de son intention de bénéficier de délais supplémentaires pour engager et dépenser les sommes des projets soutenus par l'entremise du volet 3 - Projets *Signature innovation* des MRC du Fonds régions et ruralité ;
2. autorise M. Guy Bernatchez, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC, tout avenant à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12330-04-2024

Fonds régions et ruralité, volet 4, demande une prolongation de délais pour la mise en œuvre de projets

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} décembre 2020, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie ont conclu l'*Entente de vitalisation de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Gaspésie* dans le cadre du volet 4 – *Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale*, axe *Soutien à la vitalisation* du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE la Ministre a consenti une somme maximale de 4 716 130,00 \$ à la MRC, sur la période de 2020-2024;

CONSIDÉRANT QU'à l'article 4.2.4. de l'entente, la Municipalité a jusqu'au 31 décembre 2024 pour engager la totalité des sommes reçues et jusqu'au 31 décembre 2025 pour les dépenser, les sommes non utilisées devront être retournées à la Ministre ;

CONSIDÉRANT QUE, dans sa correspondance datée du 21 mars 2024, la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, nous informe que des ajustements ont été apportés au volet 4 – Portion *Ententes de vitalisation avec des MRC* et ainsi la Municipalité pourra engager les sommes des projets soutenus par l'entremise de ce volet jusqu'au 31 décembre 2026 et dépenser les sommes jusqu'au 31 décembre 2027 ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Haute-Gaspésie peut bénéficier de délais supplémentaires pour mettre en œuvre les projets.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. JOËL CÔTÉ ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. signifie à la ministre des Affaires municipales, Mme Andrée Laforest, de son intention de bénéficier de délais supplémentaires pour engager et dépenser les sommes des projets soutenus par l'entremise du volet 4 – Portion *Ententes de vitalisation avec des MRC* du Fonds régions et ruralité ;
2. autorise M. Guy Bernatchez, préfet, à signer, pour et au nom de la MRC, tout avenant à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HYGIÈNE DU MILIEU

Aucun dossier *Hygiène du milieu*.

LOISIRS ET CULTURE

Aucun dossier *Loisirs et culture*.

PROGRAMMES D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE LA SHQ

Aucun dossier *Programmes d'amélioration de l'habitat de la SHQ*.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun dossier *Sécurité publique*.

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

Aucun dossier *Terres publiques intramunicipales*.

TRANSPORT

RÉSOLUTION NUMÉRO 12331-04-2024

Renouvellement de l'entente de transport interurbain avec Kéolis 2023-2024

CONSIDÉRANT l'importance que revêt le transport comme outil de développement régional et comme élément favorisant le mieux-être des citoyens de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT le fait que, depuis 2009, l'orientation prise en Gaspésie a été de régionaliser les dossiers de transport collectif terrestre lors de la mise en place de la Régie intermunicipale des transports de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (REGIM);

CONSIDÉRANT que la région a subi des coupures majeures de service, en 2015, sur les tronçons de la Gaspésie, lesquelles ont été approuvées par la Commission des transports du Québec (CTQ) dans sa décision, rendue le 9 octobre 2014 (# 2014 QCCTQ 2497);

CONSIDÉRANT la possibilité offerte aux intervenants de la Gaspésie de négocier avec Kéolis une meilleure desserte pour les citoyens de la région et pour le développement touristique et économique de celle-ci;

CONSIDÉRANT que les MRC ont mis en commun l'exercice de leur compétence en transport collectif de personnes au sein de la REGIM et, de ce fait, la Régie est l'organisme désigné pour coordonner les démarches entre les MRC, le gouvernement et Keolis;

CONSIDÉRANT qu'une entente de partenariat est intervenue entre la RÉGIM et Keolis afin d'entériner les éléments de bonification de la desserte de transport interurbain en Gaspésie réclamés par les intervenants régionaux. Les éléments compris dans l'entente sont :

- Le retour à une desserte de jour en direction est;
- Le retour à la desserte entre Grande-Rivière et Gaspé, dans les deux directions (est et ouest);
- L'ajout de 5 points d'arrêt sur le réseau de la Gaspésie : Percé, Cap-Chat, Port-Daniel, Bonaventure, New Richmond;
- Le partage régulier, avec la Régie, des données d'achalandage des services modifiés ainsi que des données sur le transport des colis;
- La promotion des services de transport interurbain.

CONSIDÉRANT que cette entente est effective du 1er avril 2023 au 31 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par les intervenants représentant les 5 MRC gaspésiennes pour poursuivre cette entente pour une période d'un an, lors de la séance du conseil d'administration de la REGIM, tenue le 20 juin 2023, à Percé ;

CONSIDÉRANT que la poursuite de cette entente qui permet de bonifier la desserte nécessite l'injection de fonds publics à la hauteur de 150 000\$ afin de couvrir la quasi-totalité des coûts marginaux engendrés par Kéolis afin de réaliser ces ajustements;

CONSIDÉRANT que la somme de 150 000\$ doit, en vertu d'un programme d'aide financière du MTMDET auquel ce projet est admissible, être répartie de la façon suivante :

Partie prenante	Montant	Part (%)
Ministère des Transports du Québec	112 500 \$	75%
MRCs de la Gaspésie	37 500 \$	25%
(MRC Avignon)	(7 500 \$)	(5%)
(MRC Bonaventure)	(7 500 \$)	(5%)
(MRC Rocher-Percé)	(7 500 \$)	(5%)
(MRC La Côte-de-Gaspé)	(7 500 \$)	(5%)
(MRC La Haute-Gaspésie)	(7 500 \$)	(5%)
TOTAL	150 000 \$	100%

CONSIDÉRANT la solidarité régionale manifestée dans divers dossiers ces dernières années et que ce dossier doit être un autre exemple de cette solidarité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accepte le renouvellement de l'entente de partenariat entre la REGIM et Keolis, à compter du 1^{er} avril 2023;
2. accepte de verser la somme de 7 500 \$ à la REGIM afin de couvrir sa part de 5% dans l'entente en question;
3. QUE le versement de cette somme soit conditionnel à ce que chaque MRC du territoire accepte de contribuer à l'entente et à ce que le

MTMDET accepte également l'entente et le versement de la contribution attendue de lui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO 12332-04-2024

Renouvellement de l'entente de transport interurbain avec Kéolis 2024-2025

CONSIDÉRANT l'importance que revêt le transport comme outil de développement régional et comme élément favorisant le mieux-être des citoyens de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT le fait que, depuis 2009, l'orientation prise en Gaspésie a été de régionaliser les dossiers de transport collectif terrestre lors de la mise en place de la Régie intermunicipale des transports de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (REGIM);

CONSIDÉRANT que la région a subi des coupures majeures de service, en 2015, sur les tronçons de la Gaspésie, lesquelles ont été approuvées par la Commission des transports du Québec (CTQ) dans sa décision, rendue le 9 octobre 2014 (# 2014 QCCTQ 2497);

CONSIDÉRANT la possibilité offerte aux intervenants de la Gaspésie de négocier avec Kéolis une meilleure desserte pour les citoyens de la région et pour le développement touristique et économique de celle-ci;

CONSIDÉRANT que les MRC ont mis en commun l'exercice de leur compétence en transport collectif de personnes au sein de la REGIM et, de ce fait, la Régie est l'organisme désigné pour coordonner les démarches entre les MRC, le gouvernement et Keolis;

CONSIDÉRANT qu'une entente de partenariat est intervenue entre la RÉGIM et Keolis afin d'entériner les éléments de bonification de la desserte de transport interurbain en Gaspésie réclamés par les intervenants régionaux. Les éléments compris dans l'entente sont :

- Le retour à une desserte de jour en direction est;
- Le retour à la desserte entre Grande-Rivière et Gaspé, dans les deux directions (est et ouest);
- L'ajout de 5 points d'arrêt sur le réseau de la Gaspésie : Percé, Cap-Chat, Port-Daniel, Bonaventure, New Richmond;
- Le partage régulier, avec la Régie, des données d'achalandage des services modifiés ainsi que des données sur le transport des colis;
- La promotion des services de transport interurbain.

CONSIDÉRANT le manque de couverture du service de colis dans la région de la MRC Avignon ;

CONSIDÉRANT la réduction de la qualité du service dans les différents points d'embarquement/débarquement tel qu'à Carleton-sur-Mer ;

CONSIDÉRANT que cette entente est effective du 1er avril 2024 au 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par les intervenants représentant les 5 MRC gaspésiennes pour poursuivre cette entente pour une période d'un an, lors de la séance du conseil d'administration de la REGIM, tenue le 8 avril 2024, à Pabos-Mills ;

CONSIDÉRANT la volonté exprimée des administrateurs que cette volonté soit conditionnelle au fait d'ouvrir la discussion sur les possibles améliorations du service dans la MRC Avignon ;

CONSIDÉRANT que la poursuite de cette entente qui permet de bonifier la desserte nécessite l'injection de fonds publics à la hauteur de 150 000\$ afin de couvrir la quasi-totalité des coûts marginaux engendrés par Kéolis afin de réaliser ces ajustements;

CONSIDÉRANT que la somme de 150 000\$ doit, en vertu d'un programme d'aide financière du MTMDET auquel ce projet est admissible, être répartie de la façon suivante :

Partie prenante	Montant	Part (%)
-----------------	---------	----------

Ministère des Transports du Québec	112 500 \$	75%
MRCs de la Gaspésie	37 500 \$	25%
(MRC Avignon)	(7 500 \$)	(5%)
(MRC Bonaventure)	(7 500 \$)	(5%)
(MRC Rocher-Percé)	(7 500 \$)	(5%)
(MRC La Côte-de-Gaspé)	(7 500 \$)	(5%)
(MRC La Haute-Gaspésie)	(7 500 \$)	(5%)
TOTAL	150 000 \$	100%

CONSIDÉRANT la solidarité régionale manifestée dans divers dossiers ces dernières années et que ce dossier doit être un autre exemple de cette solidarité.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. YVES SOHIER ET RÉSOLU QUE LE CONSEIL DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE :

1. accepte le renouvellement de l'entente de partenariat entre la REGIM et Keolis, à compter du 1^{er} avril 2024 ;
2. accepte de verser la somme de 7 500 \$ à la REGIM afin de couvrir sa part de 5% dans l'entente en question ;
3. que le versement de cette somme soit conditionnel à ce que chaque MRC du territoire accepte de contribuer à l'entente et à ce que le MTMDET accepte également l'entente et le versement de la contribution attendue de lui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ni aucun commentaire.

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, sur proposition de M SIMON DESCHÊNES, il est résolu de lever la séance à 17 h 09.

Guy Bernatchez, préfet

Maryse Létourneau, directrice générale
et greffière-trésorière

<p>Je, Guy Bernatchez, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.</p>

